



Commune de  
**SAUMANE DE VAUCLUSE**

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023 à 10h07

Publié le

ID : 084-218401248-20231205-5172023-DE



EXTRAIT DU REGISTRE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0517-2023- Séance du 05 décembre 2023

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<b><u>Date de convocation :</u></b> 30 novembre 2023
30 novembre 2023
<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 12
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>  Mme Laure LUXTON

**L'an deux mille vingt-trois, le mardi 05 décembre**, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

**Présents :** Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Lola DIEZ-CALCATELLI

**Absents excusés :** Marine BERGER

**Procurations :** Sophie BOUCHOUX à Serge GRYNKORN  
Gael EVRARD à Laurence CHABAUD-GEVA  
Jean-Christophe BOYET à Anne GRUAULT

**OBJET : AUTHENTIFICATION CONVENTION ENEDIS VA 19754 PROCURATION NOTAIRE**

**Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA**

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Conventions de servitudes ;

Régularisées entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saumane de Vaucluse le 23 mai 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de SAUMANE DE VAUCLUSE

Section : C n° : 460

Moyennant une indemnité de 186 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

- FAIRE toutes déclarations ;

- PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

**Le Conseil Municipal**  
**Où l'exposé de Madame le Maire**  
**Après avoir délibéré, 11 pour 1 contre (Laure LUXTON)**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

Pour copie conforme

<p><b>Secrétaire de Séance</b></p>  <p><b>Laure LUXTON</b></p>	<p><b>Le Maire,</b></p>  <p><b>Laurence CHABAUD GEVA</b></p>
---	--

**ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.